

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

POLICE DES MINES.

**Eclairage. — Lampes de sûreté pour travaux
souterrains des mines de houille.**

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

En exécution de l'article 3 de l'arrêté royal du 9 août 1904 sur l'éclairage des travaux souterrains des mines de houille ;

Vu l'arrêté royal du 28 avril 1884, et notamment l'article 24, divisant les mines à grisou en trois catégories ;

Revu ses arrêtés des 19 août 1904, 7 avril 1905, 9 novembre 1906 et 26 octobre 1908 ;

Vu les résultats des essais effectués au Siège d'expériences de l'Administration des Mines, à Frameries ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est admise pour l'éclairage des travaux souterrains de toutes les mines à grisou, en remplacement de la lampe Seippel n° 2, admise par arrêté ministériel du 7 avril 1905, la lampe Seippel n° 6, construite par la firme Seippel, de Bochum.

ART. 2. — Cette lampe sera conforme aux indications contenues dans l'instruction annexée au présent arrêté.

ART. 3. — Dans les mines à grisou de la première catégorie, l'emploi de la cuirasse n'est pas obligatoire.

ART. 4. — Le fer mis en œuvre pour la confection des tissus métalliques devra posséder un haut degré d'infusibilité.

L'usage des tissus en cuivre, au lieu de tissus en fer, est permis pour les lampes affectées au service de la boussole.

ART. 5. — Les verres devront être réguliers tant sous le rapport de leur épaisseur que des bases d'appui; celles-ci seront bien planes et perpendiculaires à l'axe du verre. L'épaisseur ne pourra varier de plus d'un millimètre dans les diverses parties d'un même verre.

Bruxelles, le 18 août 1909.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

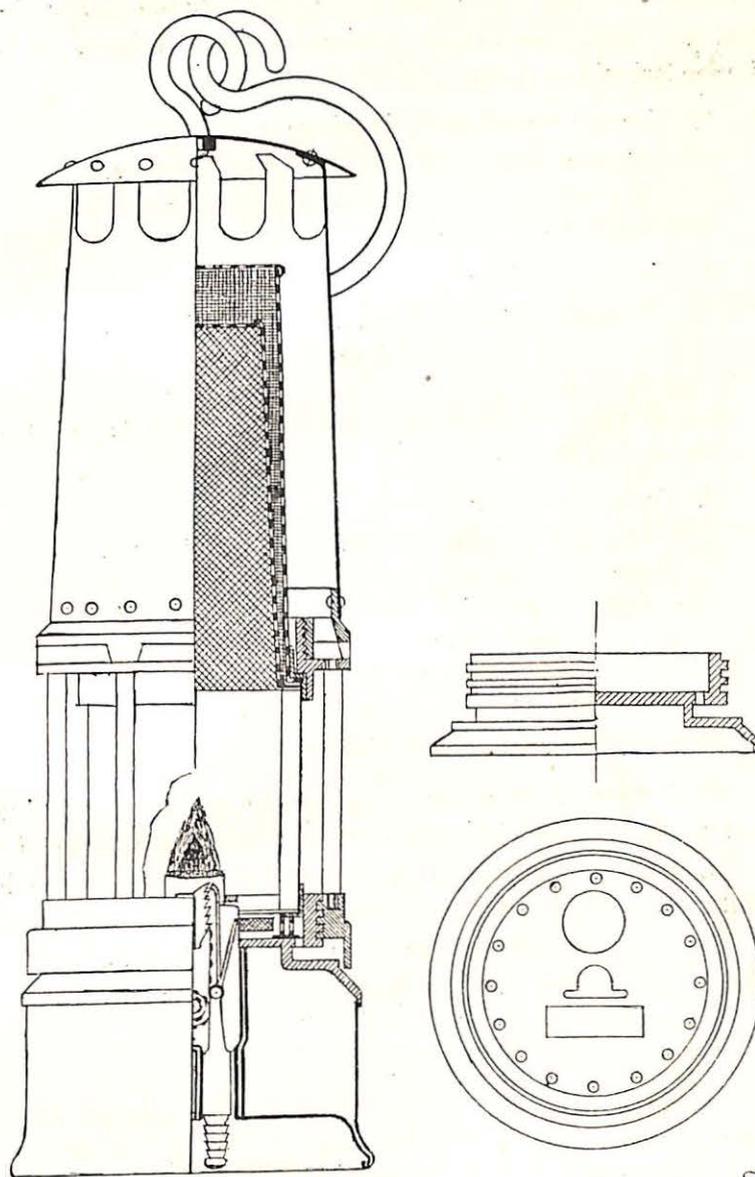
Annexe à l'arrêté ministériel du 18 août 1909.

Description de la lampe Seippel n° 6.

A. — Description, forme et dimensions.

La lampe Seippel N° 6 est une lampe à benzine à alimentation inférieure, munie d'un rallumeur à phosphore.

ADMISSION D'AIR. — L'air pénètre par une rainure circulaire comprise entre une paroi inclinée du pot et la nervure verticale de l'anneau de base de l'armature; il monte entre cette nervure et la face verticale d'une moulure du pot, passe entre la face horizontale de cette moulure et une nervure horizontale supportant le filet de vis du pot, traverse cette nervure horizontale par vingt ouvertures circulaires et pénètre enfin à l'intérieur de la lampe à travers les six fenêtres rectangulaires de la couronne d'entrée d'air, lesquelles sont masquées par une double toile métallique. Le verre, le double tamis et la



cuirasse de cette lampe ne présentent aucune particularité nouvelle. Les formes et dimensions essentielles de la lampe Seippel n° 6 sont données ci-dessous :

A. Verre : manchon cylindrique :

Diamètre extérieur	60 millimètres.
Epaisseur	5 —
Hauteur	60 —

B. Tamis intérieur :

Diamètre intérieur au sommet	32 millimètres.
Id. à la base	42 —
Hauteur	100 —

Tissu de 144 mailles par centimètre carré, en fil de fer de 1/3 de millimètre de diamètre.

C. Tamis extérieur :

Diamètre intérieur au sommet	49 millimètres.
Id. à la base	55 —
Hauteur (déduction faite de la nervure verticale de la collerette mesurée à l'intérieur)	105 —

Même tissu que pour le tamis intérieur.

D. Cuirasse : Manchon tronconique en tôle muni d'un chapeau à la partie supérieure et présentant immédiatement sous le chapeau une série d'ouvertures et à la partie inférieure, deux autres séries d'ouvertures.

Diamètre intérieur au sommet	70 millimètres.
Id. à la base	82 —
Hauteur à la périphérie y compris la nervure horizontale portant les ouvertures circulaires	130 —

Ouvertures supérieures, limitées par un demi-cercle vers le bas et se trouvant à 5 millimètres au moins au-dessus du sommet du tamis. {

Nombre : 9.
Largeur : 12.5 millimètres.
Hauteur maxima : 18 mm.

Ouvertures inférieures

}	Ouvertures circulaires dans la nervure horizontale de l'armature.	{	Nombre : 18.
			Diamètre (au plus) : 5 millimètres.
}	Ouvertures trapézoïdales vis-à-vis de la nervure verticale pleine de l'armature.	{	Nombre : 6.
			Largeur { en haut : 26 mm.
			{ en bas : 28 mm.
			Hauteur : 3.5 millimètres.

E. Rallumeur : Même rallumeur que pour la lampe Wolf.

F. Réservoir : Aucune particularité nouvelle.

G. Entrée d'air inférieure :

1) Nervure verticale de l'anneau de base de l'armature :

Diamètre intérieur	85.5 millimètres.
Hauteur en dessous de la base du filet de vis	9 —
Hauteur de la rainure circulaire d'entrée d'air comprise entre la nervure verticale de l'anneau de base de l'armature et la face inclinée du pot (mesurée verticalement)	1 1/2 —

2) Moulure du pot.

Diamètre	78 millimètres.
Hauteur	2.5 —

3) Nervure horizontale supportant le filet de vis du pot :

Diamètre	68 millimètres.
Hauteur au dessus de la moulure du pot	4 —

4) Ouvertures circulaires de la nervure horizontale :

Nombre	20
Diamètre	3 millimètres.
Diamètre du cercle suivant lequel ces ouvertures sont disposées	57 —

5) Couronne d'entrée d'air :

Diamètre extérieur de la partie inférieure	54 millimètres.
Hauteur de cette partie infé- rieure	8 —
Nombre de fenêtres	6
Largeur	20 millimètres.
Hauteur	3.5 —

Couronne en tissu constituée d'une double toile en cuivre de 144 mailles par centimètre carré, en fil de 1/3 de millimètre de diamètre.

TOLÉRANCES : Les tolérances suivantes sont admises :

- a) Pour le diamètre extérieur du verre : 1 millimètre en plus ou en moins ;
- b) Pour l'épaisseur des parois du verre : 1 millimètre en moins ou 2 millimètres en plus ;
- c) Hauteur des tamis : 3 millimètres en plus ou en moins ; diamètre au sommet ou à la base : aucune tolérance en plus, 3 millimètres en moins ;
- d) Cuirasse : mêmes tolérances que pour la lampe Wolf à alimentation inférieure.

